



Vote par correspondance assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- Le présent formulaire écrit doit être renvoyé, dûment complété, daté et signé, et doit parvenir à WDP SA **au plus tard le jeudi 23 avril 2026**:
 - (i) par courrier ordinaire à l'adresse suivante: WDP SA, attn. Sofie Baveghems – Legal Counsel, Blakebergen 15, B-1861 Wolvertem
 - (ii) par e-mail: shareholdersmeetings@wdp.eu
- Les formulaires de vote arrivés en retard ou ne satisfaisant pas aux formalités requises, peuvent être refusés.

Le/la soussigné(e):

Personne physique

Nom et prénom:

Domicile:

Personne morale

Dénomination et forme
juridique:

Siège:

Numéro d'entreprise:

Valablement représentée
par (nom et fonction):

Propriétaire de

[nombre] actions nominatives

[nombre] actions dématérialisées

de Warehouses De Pauw SA, une société immobilière réglementée publique de droit belge, ayant son siège à B-1861 Wolvertem, Blakebergen 15, immatriculée au registre des personnes morales à Bruxelles, section néerlandophone sous le numéro 0417.199.869 (**WDP** ou la **Société**).

Exerce son droit de vote sur les points de l'ordre du jour, comme repris en annexe du présent formulaire, de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de WDP du **mercredi 29 avril 2026 à 10.00 heures**, aux bureaux de la Société à Blakebergen 15, B-1861 Wolvertem (Meise) (l'**Assemblée**) dans le sens suivant :

**WDP****A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****1. Autorisation relative au capital autorisé****1.1. Rapportage**

AUCUN VOTE N'EST REQUIS

1.2. Proposition – renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé

i.	50 % du montant du capital - une augmentation de capital par apport en numéraire <u>avec</u> la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ii.	50 % du montant du capital - une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel	POUR	CONTRE	ABSTENTION
iii.	A) à titre principal, 20% du montant du capital - (a) une augmentation de capital par apport en nature ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire <u>sans</u> la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	B) en cas de non-approbation de la proposition sous iii.A) par l'Assemblée, 10% du montant du capital - (a) une augmentation de capital par apport en nature ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire <u>sans</u> la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Approbation du nouveau texte de l'article 8 des statuts	POUR	CONTRE	ABSTENTION

B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**B1. à B.3. Rapportage**

AUCUN VOTE N'EST REQUIS

4. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société et affectation du résultat	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5. Décharge aux administrateurs de la Société	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6. Décharge au commissaire de la Société	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7. Prise de connaissance de la fin des mandats d'administratrice de Cynthia Van Hulle et d'Anne Leclercq	AUCUN VOTE N'EST REQUIS		

**WDP**

8.1. Renouvellement du mandat de Joost Uwents en tant qu'administrateur exécutif	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8.2. Renouvellement du mandat de Jürgen Ingels en tant qu'administrateur non exécutif et indépendant	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9.1. Nomination de Barbara Bajorat en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9.2. Nomination de Guenaëlle de la Raudière en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9.3. Nomination d'Isabelle De Pauw en tant qu'administratrice non exécutive	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9.4. Nomination de Bernard Boel en tant qu'administrateur non exécutif	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10. Prise de connaissance de la composition du Conseil d'Administration à la suite des résolutions ci-dessus	AUCUN VOTE N'EST REQUIS		
11. Vote consultatif sur le rapport de rémunération	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12. Approbation de la politique de rémunération	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13. Approbation de la rémunération des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du Conseil d'Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14. Approbation de la rémunération du président du Conseil d'Administration	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15. Approbation de la rémunération supplémentaire du président du Comité d'audit	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16.1. Octroi des droits à des tiers – conventions de crédit	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16.2. Octroi des droits à des tiers – mémorandum d'information daté du 3 octobre 2025 relatif au programme Euro Medium Term Note	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16.3. Octroi des droits à des tiers – toutes les clauses des conventions de crédit conclues entre la date de convocation à l'Assemblée et la session effective de l'Assemblée (et qui, le cas échéant, seront expliquées au cours de l'Assemblée et seront incluses dans le procès-verbal), dans la mesure où ces clauses sont conformes aux clauses relatives aux changements du contrôle qui, jusqu'à ce jour, ont déjà été approuvées par l'assemblée générale	POUR	CONTRE	ABSTENTION



C. POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

1. Pouvoirs afin d'accomplir les formalités requises	POUR	CONTRE	ABSTENTION
--	------	--------	------------

Si l'Assemblée ne pourrait pas délibérer valablement ou si elle serait reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance reste valable pour toute réunion ultérieure ayant le même ordre du jour. Cependant, cela ne s'applique que dans la mesure où le/la soussigné(e) a rempli en temps voulu les formalités nécessaires pour participer et voter lors des réunions suivantes.

Date:

Date:

Signature:

Signature:

Nom:

Nom:

Fonction:

Fonction:

[Si ce formulaire est signé au nom d'une personne morale, veuillez mentionner le prénom, le nom ainsi que la fonction de la/des personne(s) physique(s) et transmettre les statuts et autres documents attestant le pouvoir de représentation. A défaut, la ou les personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire déclare(nt) et garanti(ssen)t à WDP avoir les pouvoirs nécessaires pour signer ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire.]



WDP

Ordre du jour et propositions de décision

A. Assemblée générale extraordinaire

Ces décisions peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par au moins 75% des voix exprimées.

1. Autorisation relative au capital autorisé

- 1.1 Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le **CSA**) concernant le renouvellement du capital autorisé, dans lequel sont décrits les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

- 1.2 Proposition de décision: l'Assemblée décide de renouveler l'autorisation existante relative au capital autorisé et de prévoir une nouvelle autorisation pour le Conseil d'Administration de la Société afin de, conformément à la proposition incluse dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés, augmenter le capital de la Société aux dates et selon les conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois:

i. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (comme définie à l'article 1 des statuts)), à concurrence d'un montant maximal de 50 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

ii. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, à concurrence d'un montant maximal de 50 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
et

iii. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à (a) une augmentation de capital par apport en nature, ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital,

A) à titre principal, à concurrence d'un montant maximal de 20 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

B) en cas de non-approbation de la proposition sous iii.A) par l'Assemblée, à concurrence d'un montant maximal de 10 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne pourra pas être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en d'autres termes que la somme des augmentations de capital réalisées en application de l'autorisation proposée décrite aux sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii ne dépasse pas le montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,



et décide en conséquence de modifier article 8 des statuts comme suit :

“ARTICLE 8. CAPITAL AUTORISÉ

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés applicable, à augmenter le capital aux dates et selon les conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :

*I. **[à compléter : 50 % du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro]**, si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (comme définie à l'article 1 des statuts))¹ ; et*

*II. **[à compléter : 50 % du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro]**, si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel² ; et*

*III. **[à compléter : [20 %³ ou 10 %⁴] du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro]**, si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à (a) une augmentation de capital par apport en nature, ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital⁵ ;*

étant entendu que le capital dans le cadre de cette autorisation ne pourra pas être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'autorisation.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'autorisation.

Cette autorisation est renouvelable.

Les augmentations de capital peuvent être effectuées par apport en numéraire, par apport en nature ou par incorporation de réserves, y compris les bénéfices reportés et les primes d'émission, ainsi que tous les composants des fonds propres sous les comptes annuels

¹ Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.i de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.ii et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

² Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.ii de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

³ Si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.A) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

⁴ Si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.B) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

⁵ Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.A) ou B) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.



simples IFRS de la société susceptibles de conversion en capital, et le cas échéant avec l'émission ou la création d'actions ou autres titres (de toute classe existante alors), conformément aux dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre. Le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes de la même classe.

Les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation de capital au sens des règles IFRS applicables, seront portées à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan et seront donc disponibles pour la distribution. Le conseil d'administration est libre de décider de placer les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation de capital au sens des règles IFRS applicables, tout de même sur un compte indisponible, qui ne pourra en aucun cas être débité ou décomptabilisé que par décision de l'assemblée générale prise selon les modalités requises pour une modification des statuts (sauf pour la conversion en capital par le conseil d'administration).

Le conseil d'administration est également autorisé à créer ou émettre non seulement des actions (de toute classe existante alors), mais aussi des droits de souscription (le cas échéant attachés à un autre titre), des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions ou d'autres titres, et ce tout en respectant les dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre.

Sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre, le conseil d'administration peut en outre limiter ou supprimer le droit de préférence, également quand cela se fait en faveur d'une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du personnel.

Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les statuts de la société conformément à la(aux) augmentation(s) de capital qui est(ont) été réalisée(s) dans le cadre du capital autorisé."

Cette autorisation proposée sera accordée pour une durée de deux ans à compter de la date de la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge. L'autorisation relative au capital autorisé existante, accordée par l'assemblée générale extraordinaire par décision du 30 avril 2025, expirera à cette date et sera remplacée par l'autorisation proposée. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que la proposition ne sera considérée comme approuvée que si tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii (A), ou le cas échéant B)) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté. Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'approuve pas la proposition (pour tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts), l'autorisation existante accordée par l'assemblée générale extraordinaire par décision du 30 avril 2025 restera pleinement en vigueur.



La FSMA a approuvé les modifications des statuts proposées le 24 mars 2026.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette proposition de décision étant entendu que (i) chaque sous-point de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii sera voté séparément, et que pour le sous-point de l'ordre du jour 1.2.iii, le vote sur la partie B) n'aura lieu que si la partie A) n'est pas approuvée, et (ii) le nouveau texte de l'article 8 des statuts sera voté dans la mesure où tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement.

B. Assemblée générale ordinaire

Ces décisions peuvent être valablement adoptées quel que soit le capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des voix exprimées.

1. Prise de connaissance des rapports du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels statutaires et consolidés de la Société au 31 décembre 2025.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels mentionnés au point B.1 de l'ordre du jour.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

3. Prise de connaissance de la décision du Conseil d'Administration relative à la distribution d'un dividende optionnel.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2025 et affectation du résultat.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve les comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2025, y inclus l'affectation du résultat.

La présentation des résultats annuels 2025, telle que présentée par le CEO Joost Uwents et le CFO Mickaël Van den Hauwe le 30 janvier 2026, est disponible sur www.wdp.eu/press-releases.

5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Proposition de décision: Par votes distincts, l'Assemblée donne décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice 2025.

6. Décharge au commissaire de la Société.

Proposition de décision: L'Assemblée donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025.



7. **Prise de connaissance de la fin des mandats d'administratrice de madame Cynthia Van Hulle et de madame Anne Leclercq.**

À compter de la présente Assemblée, les mandats de Cynthia Van Hulle et d'Anne Leclercq en tant qu'administratrices expirent. Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

8. **Renouvellement des mandats d'administrateur.**

À compter de la présente Assemblée, les mandats de monsieur Joost Uwents et de monsieur Jürgen Ingels en tant qu'administrateurs expirent. Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil d'Administration propose de renouveler ces mandats.

Les profils des candidats, ainsi que la recommandation du Conseil d'Administration, figurent aux pages 131-132 du rapport annuel 2025, disponible sur le site web (www.wdp.eu) et au siège de la Société. Conformément à l'article 14 de la loi SIR, la Société a déjà informé la FSMA à l'avance de chacun de ces renouvellements, et la FSMA en a accusé réception au 13 janvier 2026.

Sur la base des informations mises à la disposition de la Société, Jürgen Ingels satisfait aux critères généraux d'indépendance prévus à l'article 7:87 du CSA ainsi qu'aux critères spécifiques d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause son indépendance, au sens de l'article 7:87 du CSA.

8.1. **Renouvellement du mandat de Joost Uwents en tant qu'administrateur exécutif.**

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de renouveler le mandat de Joost Uwents en tant qu'administrateur exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

8.2. **Renouvellement du mandat de Jürgen Ingels en tant qu'administrateur non exécutif et indépendant.**

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de renouveler le mandat de Jürgen Ingels en tant qu'administrateur non exécutif et indépendant pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9. **Nomination d'administrateurs.**

Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil d'Administration propose de nommer Barbara Bajorat, Guenaëlle de la Raudière, Isabelle De Pauw et Bernard Boel en tant qu'administrateurs non exécutifs. Bernard Boel a été proposé par la société simple RTKA en vertu de son droit statutaire de proposition obligatoire en tant qu'actionnaire de référence de la Société.

Les profils des candidats, ainsi que la recommandation du Conseil d'Administration, figurent aux pages 132-133 du rapport annuel 2025, disponible sur le site web (www.wdp.eu) et au siège de la Société. À la date du 13 janvier 2026, conformément à l'article 14 de la loi SIR, la



Société a obtenu l'accord préalable de la FSMA concernant ces nominations.

Sur la base des informations mises à la disposition de la Société, Barbara Bajorat et Guenaëlle de la Raudière satisfont aux critères généraux d'indépendance prévus à l'article 7:87 du CSA ainsi qu'aux critères spécifiques d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause leur indépendance, au sens de l'article 7:87 du CSA.

9.1. Nomination de Barbara Bajorat en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Barbara Bajorat en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.2. Nomination de Guenaëlle de la Raudière en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Guenaëlle de la Raudière en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.3. Nomination d'Isabelle De Pauw en tant qu'administratrice non exécutive.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Isabelle De Pauw en tant qu'administratrice non exécutive pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.4. Nomination de Bernard Boel en tant qu'administrateur non exécutif.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Bernard Boel – proposé en vertu du droit statutaire de proposition obligatoire de l'actionnaire de référence – en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

10. Prise de connaissance de la composition du Conseil d'Administration à la suite des résolutions ci-dessus.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

11. Vote consultatif sur le rapport de rémunération, formant une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel de la Société.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve le rapport de rémunération, formant une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport



12. Approbation de la politique de rémunération, formant une partie spécifique de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la politique de rémunération, formant une partie spécifique de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société (plus précisément le Chapitre 7).

À l'occasion de la révision annuelle de la politique de rémunération et conformément au processus décisionnel prévu par celle-ci, le Conseil d'Administration – sur avis du Comité de rémunération – a décidé, le 26 janvier 2026, d'apporter des modifications limitées à la politique de rémunération et de la soumettre à l'Assemblée générale pour approbation. Ceci résulte principalement de l'internationalisation du Conseil d'Administration, qui requiert un certain nombre d'ajustements en matière de rémunération (voir également les points 13 à 15 de l'ordre du jour). En outre, nous apportons des clarifications afin de garantir que la politique de rémunération demeure compatible avec de nouveaux (futurs) plans d'affaires ; à cet égard, la description est désormais formulée en termes plus abstraits. La politique de rémunération proposée continue de se fonder sur les mêmes principes de rémunération qu'auparavant et reste dès lors pleinement alignée sur la stratégie de WDP.

13. Approbation de la rémunération des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'augmentation de la rémunération fixe annuelle des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du Conseil d'Administration, de 55 000 euros à 60 000 euros (montants comprenant à chaque fois l'indemnité de frais).

14. Approbation de la rémunération du président du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du président du Conseil d'Administration de 110 000 euros à 120 000 euros (montants comprenant à chaque fois l'indemnité de frais).

15. Approbation de la rémunération supplémentaire du président du Comité d'audit.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'octroi d'une rémunération supplémentaire annuelle de 10 000 euros au président du Comité d'audit.

Concernant les points 13, 14 et 15 de l'ordre du jour : Conformément à la politique de rémunération, la rémunération des administrateurs doit être fixée de manière à permettre à la Société d'attirer et de retenir des administrateurs disposant de l'expérience, des connaissances et des compétences requises, en tenant compte des pratiques de marché ainsi que des objectifs à long terme de la Société. Compte tenu de l'internationalisation accrue du Groupe WDP, la complexité de la gouvernance, de la conformité et des obligations de reporting augmente sensiblement. Pour les administrateurs, cela se traduit par un investissement en temps plus important pour la préparation, la coordination et la participation aux réunions, ainsi que par des exigences supplémentaires en matière de connaissance des marchés internationaux et des réglementations internationales. Le Conseil d'Administration estime dès lors qu'une augmentation de la rémunération alignée sur le marché est



appropriée. La rémunération plus élevée du président du Conseil d'Administration reflète également ses responsabilités supplémentaires en matière de direction et de coordination, tandis que la rémunération supplémentaire annuelle du président du Comité d'audit compense la charge de travail accrue et l'expertise spécifique liées à la supervision du reporting financier, du contrôle interne, des risques et des processus d'audit.

16. Approbation, conformément à l'article 7:151 du CSA, des clauses octroyant des droits à des tiers dans le cadre d'un changement du contrôle.

16.1. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses des conventions de crédit suivantes dans lesquelles la Société, à la demande de l'institution financière concernée, doit rembourser immédiatement le crédit concerné, éventuellement augmenté des intérêts courus et de tous les autres montants acquis ou en cours dans le cadre de la convention de crédit concernée:

- Convention de crédit du 10 décembre 2025 entre la Société et ABN AMRO pour un montant global de 75 millions d'euros;
- Convention de crédit du 6 mai 2025 entre la Société et Banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant global de 50 millions d'euros;
- Convention de crédit du 18 août 2025 entre la Société et Belfius Bank pour un montant global de 25 millions d'euros;
- Convention de crédit du 23 décembre 2025 entre la Société et Belfius Bank pour un montant global de 75 millions d'euros;
- Convention de crédit du 12 décembre 2025 entre la Société et BNP Paribas Fortis pour un montant global de 100 millions d'euros;
- Convention de crédit du 17 décembre 2025 entre la Société et ING Belgium pour un montant global de 60 millions d'euros;
- Convention de crédit du 12 septembre 2025 entre la Société et KBC Bank pour un montant global de 125 millions d'euros;
- Convention de crédit du 19 décembre 2025 entre la Société et KBC Bank pour un montant global de 50 millions d'euros.

16.2. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses du memorandum d'information daté du 3 octobre 2025 relatif au programme Euro Medium Term Note (EMTN) de la Société pour un montant total de 3 milliards d'euros, dans lesquelles la Société, à la demande d'un obligataire, doit rembourser immédiatement l'emprunt obligataire concerné, éventuellement augmenté des intérêts courus et de tous les autres montants acquis ou en cours dans le cadre de l'emprunt obligataire concerné.

16.3. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses des conventions de crédit conclues entre la date de convocation à l'Assemblée et la session effective de l'Assemblée (et qui, le cas échéant, seront expliquées au cours de l'Assemblée et seront incluses dans le procès-verbal, également consultable publiquement sur le site web de WDP), dans la mesure où ces clauses sont conformes aux clauses relatives aux changements du contrôle qui, jusqu'à ce jour, ont déjà été approuvées par l'assemblée générale en application de l'article 7:151 du CSA.



C. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire

Cette décision peut être valablement adoptée indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des voix exprimées.

1. Proposition de décision: l'Assemblée décide d'accorder les pouvoirs suivants :
 - i. à chaque administrateur de la Société et à Mickaël Van den Hauwe (CFO de la Société), chacun d'eux agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises;
 - ii. au notaire instrumentant, pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal d'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales pertinentes;
 - iii. à chaque administrateur de la Société, à Mickaël Van den Hauwe (CFO de la Société), à Johanna Vermeeren, Sofie Baveghems et Emma De Jonge (employées de la Société), chacun d'eux agissant seul, ainsi qu'à leurs employés, agents et mandataires, et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour accomplir les formalités requises auprès d'un guichet d'entreprises pour l'inscription/la modification des données à la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration des impôts concernant la taxe sur la valeur ajoutée.